

Département de Seine et Marne
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE
Délibération du conseil communautaire du 08 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 octobre à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de Beauheil-Saints sur la convocation qui leur a été adressée le 02 octobre 2025 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et 1.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 49 Pouvoirs : 18 Absents : 15 Excusés : 2 Votants : 67

Présents : MM. Et Mmes ARNOULT François, AULIAC Caroline, BARDET Jean, BERGAMINI Jean-François, BERNARD Françoise, BERTHELIN Céline, BOGARD Jean-Louis, BOULVRAIS Daniel, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), BRUN Matthieu, CARLIER Dominique, CHARBONNEL Jean-Luc, CORBISIER Sébastien, DE CLERCK Christophe, DE LADOUCETTE Flore, DELOISY Sophie, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, Philippe DUMONT (suppléant de DUPORT Vincent), FLEISCHMAN Thierry, FOURMY REUX Philippe, GOBARD Éric, GUILLETTE Christine (arrivée à 18h52), HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, KIT Michèle, KURAS Leslie, MACHURÉ Dominique, MARIÉ Aurélien, MASSON Jean-François, MERCIER Angélique, MICHON Maryse, MIFFRE-PERETTI Laurence, MOLET Franz, NALIS Daniel, PATIN Jean-Raymond, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence, POISSON Francis, ROMANOW Patrick (arrivé à 18h43), CLÉMENT Bruno (suppléant de Jacqueline SCHAUFER), SEDDIK Sami, Emmanuel DOLO (arrivé à 18h47) suppléant de STANISLAS Marie-Noëlle), THIERRY Pascal, VAN LANDEGHEM Jean-Marie, VIVET Emmanuel et VUILLAUME Didier.

Pouvoirs : AUTENZIO Christine à Franz MOLET - BOULET Thierry à Jean-François BERGAMINI - CANALE Aude à Pascal THIERRY - CANINI Joëlle à Philippe FOURMY REUX - CHEVRINAIS Sophie à Guy DHORBAIT - DAMET Éric à Daniel BOULVRAIS - DURAND Daniel à Sonia PEZZETTA - ESMIEU Sarah à Jean BARDET - FOURNIER Pascal à Michèle KIT - GRIBOVALLE Géraldine à Daniel NALIS - GUILBAUD Corinne à Flore DE LADOUCETTE - LABORDE Fabrice à Bernard JACOTIN - LIEVIN Maxime à Matthieu BRUN - MARCILLY Fabrice à Ugo PEZZETTA - MUSART Jean-Luc à Jean-Luc CHARBONNEL - POVIE Marie-Claude à Angélique MERCIER - PRÉVOST Jean-Jacques à Laurence MIFFRE-PERETTI - Jean-Luc - RIESTER Franck à Laurence PICARD.

Absents excusés : ALONSO Matthieu - CHAUVIN Joël.

Absents non excusés : ANCELIN Albane - BODARD Yves - CAUX Nicolas - DENAMIÉL Alexandre - DESWARTE Philippe - HORDÉ Pierre - LESCURE Martine - MICHENAUD Louise - RIMBERT Philippe - SIMON Colin - THOMAS Cédric - VALLÉE Fabien- VAUDESCAL Jean-Louis - VEYSSET Katy - WARZOCHA Richard.

Secrétaire de Séance : Philippe FOURMY REUX

Délibération 2025-128 Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jouarre

La commune de JOUARRE, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 décembre 2017 et modifié le 23 juin 2022.

Par délibération en date du 30 novembre 2023 la commune a sollicité la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin que soient apportées certaines adaptations aux dispositions réglementaires et graphiques de son PLU.

Ces changements concernent plus particulièrement :

- Les adaptations réglementaires au droit de l'ensemble des zones (modification qui ne sont pas de nature à remettre en cause les dispositions du PADD)
- Réajustement du plan de zonage afin de permettre la réalisation d'un programme de logements

Au regard des changements envisagés (clarifications et adaptations réglementaires) l'adaptation du PLU de la commune de JOUARRE s'inscrit dans le cadre de la modification « simplifiée » tel que le prévoir l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et à une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2025, le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une mise à disposition en Mairie de JOUARRE et au service Urbanisme de la CACPB du 11 aout au 12 septembre 2025.

Cette mise à disposition était complétée par les avis des personnes publique ayant répondu à la suite de la notification du dossier.

Les dossiers mis à disposition du public en Mairie de JOUARRE et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération n'a fait l'objet d'aucune remarque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

VU le Plan local d'Urbanisme de la commune de Jouarre approuvé le 8 décembre 2017 et modifié le 23 juin 2022

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créois à compter du 1^{er} janvier 2020

VU la décision de l'Autorité Environnementale n° MRAe AKIF-2025-042 du 4 juin 2025 de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de JOUARRE à évaluation environnementale

VU la mise à disposition du public du projet de modification et l'absence de remarques

VU la délibération de la commune de JOUARRE actant la finalisation de la procédure de modification simplifiée et sollicitant la Communauté d'Agglomération pour finaliser la procédure de modification simplifiée.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de JOUARRE tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Après discussion et vote par 65 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de JOUARRE telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le document approuvé du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de JOUARRE au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de JOUARRE et au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'urbanisme, seront exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

Coulommiers le 10 octobre 2025

Le Président
Ugo PEZZETTA



Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 27
ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 19 septembre 2025
Date d'affichage : 19 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Jean-Luc MONDAT, Carine DENOGENT, Philippe GAUTHERON, Martine LESCURE, Stéphane POCHET, Nathalie POULAIN, Thierry CAUSIN, Véronique SALLER, Philippe ROLLAND, Nathalie BLOT, Laurent DESERT, Jacqueline LORINE, Philippe RIMBERT, Kamel BERRADOUAN, Isabelle LECLERCQ, Rodolphe BENKOVIC, Amandine FARGET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mickaël AYDOGDU a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON
Anne-Marie NUYTENS a donné pouvoir à Carine DENOGENT
Ludivine MOUSSART a donné pouvoir à Nathalie POULAIN
Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Jean-luc MONDAT
Jean-François GUIDEZ a donné pouvoir à Fabien VALLÉE

Absents : Christine DEHOSSE, Henri DELESTRET, Rahima LAROUB, Julien BORDEYNE.

Secrétaire de séance : Philippe GAUTHERON

DÉLIBÉRATION 2025-042 : VALIDATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU DE LA COMMUNE DE JOUARRE AVANT SON APPROBATION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE DANS LE CADRE DE SA COMPÉTENCE « DOCUMENTS D'URBANISME »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jouarre a sollicité par délibération du conseil municipal la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans le cadre de sa compétente en matière de gestion des documents d'urbanisme, afin que soient procédés à divers changements dans le PLU de la Commune.

Ces changements concernent d'une part le règlement écrit ou certaines clarifications ont été apportées sur l'application de certaines règles ainsi que de compléments en matière de gestion des clôtures et de murs à préserver. En parallèle le règlement graphique a également été modifié afin d'indiquer les murs à protéger et intégrer un ajustement de zonage entre la zone UAh et UA. L'ensemble de ces changements n'étant pas de nature à modifier les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables relèvent du champ de la modification simplifiée.

Ces adaptations ont été travaillées avec le bureau d'études qui avait élaboré le PLU, et ont fait l'objet d'une notification auprès des Personnes Public avant une mise à disposition auprès du public. Cette mise à disposition du projet de modification s'est déroulée en mairie de Jouarre et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération du 11 aout au 12 septembre 2025 ; aucune remarque n'a été formulée lors de cette mise à disposition.

Il convient que le conseil municipal se prononce préalablement sur les changements apportés au PLU, avant que la procédure soit entérinée par la Communauté d'Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 8 décembre 2017 et modifié le 23 juin 2022,

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 077-217702380-20250926-DELIB2025_042-DE

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE,

VU la délibération 2023-169 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU de JOUARRE,

VU la délibération 2025-012 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2025, et définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification auprès du public,

VU la décision de l'Autorité Environnementale n°MRAe AKIF-2025-042 du 04/06/2025 concluant à l'absence de nécessité de soumettre à Evaluation Environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de JOUARRE,

Considérant les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU,

Considérant l'absence de remarques dans le cadre de la mise à disposition du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, afin de finaliser la procédure et soumettre au vote du Conseil Communautaire, l'approbation de la Modification Simplifiée du PLU.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte *ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 30 septembre 2025
Le Maire,
Fabien VALLEE

